



République Française

Liberté – Égalité – Fraternité

Département du Val d'Oise - Commune d'Eaubonne

DÉCISION DE LA MAIRE

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

N° 2024 / 22J

Marché public n°2024-016

Travaux d'installation, de mise en place et de démontage d'une solution temporaire de modulaires

Signature du Marché Public

LA MAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 ;

VU le code de la commande publique, notamment l'article R.2122-1 relatifs aux marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

VU la directive européenne 2014/24/UE du parlement européen et du conseil du 26 février 2014, notamment son article 32 2. c) ;

VU la délibération n°2020/022 du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 portant *délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire* ;

CONSIDÉRANT le besoin de la commune d'Eaubonne de faire procéder dans l'urgence à l'installation, la location et au démontage de modulaires pour permettre l'accueil des enfants affectés au groupe scolaire Gisèle Halimi ;

CONSIDÉRANT qu'un acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsqu'une urgence impérieuse résultant de circonstances extérieures et qu'il ne pouvait pas prévoir ne permet pas de respecter les délais minimaux exigés par les procédures formalisées ;

CONSIDÉRANT que l'urgence impérieuse résulte du fait que la SOCIETE NOUVELLE POULINGUE, titulaire du lot n°2 « *Structure bois - Couverture zinc - Etanchéité - Bardage* » du marché n° 2022-013-02 relatif à l'opération de travaux de construction d'un groupe scolaire et d'une salle plurivalente à ossature bois, a informé la Commune fin avril qu'elle serait finalement dans l'incapacité de livrer partiellement le groupe scolaire pour permettre l'accueil des élèves pour la rentrée de septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que cette impossibilité est due à une tension dans la filière bois ne permettant pas de réaliser les prestations de bardage en façade du groupe scolaire et en conséquence l'isolation au feu nécessaire pour garantir la sécurité des usagers ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de circonstances extérieures à la Commune et non prévues ;

CONSIDÉRANT qu'une consultation simple de plusieurs entreprises a été initiée ;

CONSIDÉRANT que l'offre économiquement la plus avantageuse présentée est celle de la société ALGECO pour un montant de 128 422,16 € HT ;

DÉCIDE

↳ **ARTICLE 1** : De signer le marché public n°2024-016 ayant pour objet des travaux d'installation, de mise en place, de démontage et de location d'une solution temporaire de modulaires avec la société **ALGECO – Agence PARIS OUEST**, sise 47, rue d'Epluches, ZI d'Epluches, 95310 SAINT-OUEN L'AUMONE ;

↳ **ARTICLE 2** : Ce marché public est conclu pour un montant global et forfaitaire de 128 422,16 € HT, soit 154 106,59 € TTC ;

↳ **ARTICLE 3 :** Ce marché public prendra effet à compter de sa date de notification au titulaire, pour une durée allant jusqu'au démontage des modules qui en sont l'objet ;

↳ **ARTICLE 4 :** La présente décision, dont ampliation sera transmise à la sous-préfecture d'Argenteuil, sera publiée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire ;

↳ **ARTICLE 5 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Eaubonne dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sise 2-4, Boulevard de l'Hautil, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a préalablement été déposé. Le tribunal administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse www.telerecours.fr.

Eaubonne, le 19 JUIN 2024

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le :	
Publiée le :	
Exécutoire le :	
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication	
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).	
<input type="checkbox"/> Valérie POULIQUEN	<input type="checkbox"/> Arnaud AGNONA
Cheffe Secrétariat Général	Directeur DAGAJ
<input type="checkbox"/> Karima BENTOUT	<input type="checkbox"/> Lylan SÉNÉCHAL
DGA Ressources	Directeur Général des Services

**La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté
d'agglomération Val Parisis,**



Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20240619-DEC2024-221-AU
Date de télétransmission : 19/06/2024
Date de réception préfecture : 19/06/2024